

**Compte-rendu du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 23 juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 17 juillet 2020.

**Nombre de membres en exercice :** 64

**Présents :** 57

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Corinne VITRAC
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
	Sabrina VITRAC
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Joël GOUSTAT
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Christophe SAINT MARTIN
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Jérôme BOULLET
	Marie-José MANCEL
	Esther FARGUES
	Emmanuelle DIOT
	Christine VERGEZ
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT
	Jean-Marc GOUIN
	Maryline LACOSTE-KOEGLER
	Jean-Marc LAFORCE
	Marianne BEYNE
LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Claude MONTEIL

LOLME	Bernard ETIENNE
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Florent FARGE
MOLIERES	Alexandre LACOSTE
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	Roger BERLAND
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Frédéric HOGUET
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Arnaud BOURGEOIS
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Laurent BAGILET

**Absents excusés :** Jean-Philippe COUILLARD, Paul-Mary DELFOUR, Patrice MASNERI, Daniel GRIMAL

**Pouvoirs :**

Madame Eléonore BAGES, absente, avait donné pouvoir à Dominique MORTEMOUSQUE.  
Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, absent, avait donné pouvoir à Jean-Christophe SAINT MARTIN.  
Monsieur Jérôme VIGEANT, absent, avait donné pouvoir à Esther FARGUES.  
Monsieur Pierre-Manuel BÉRAUD, absent, avait donné pouvoir à Jérôme BOULLET

## **ORDRE DU JOUR**

1. Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des indemnités des conseillers délégués
2. Délégation des attributions du conseil au Président
3. Election des délégués de la communauté au Conseil d'administration du CIAS
4. Election des membres de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)
5. Election de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés en procédure formalisée
6. Election de la Commission Achats pour les MAPA
7. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
8. Désignation des délégués de la communauté aux organismes extérieurs :
  - SyCoTeB (Syndicat de Cohérence territoriale du Bergeracois)
  - SMD3 (Syndicat Départemental des Déchets de la Dordogne)
  - Syndicat Périgord Numérique
  - Syndicats de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI)
    - o SMAVLOT47
    - o SMETAP
    - o EPIDROPT (Dropt Amont et Dropt Aval)
9. RESSOURCES HUMAINES :
  - Convention avec le Centre De Gestion pour le calcul des Allocations Retour à l'Emploi
  - Évolution du tableau des effectifs et des emplois
10. Convention pour l'aménagement de Port de Couze
11. Décisions du Président
12. Questions diverses

Détermination des jours de réunion des conseils communautaires

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Madame Magalie PISTORE est désignée comme secrétaire de séance.

Jean-Marc GOUIN énumère aux conseillers communautaires les différents documents qui leur ont été distribués :

- ✓ Un modèle de pouvoir, téléchargeable sur le site de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord (Espace élus)
- ✓ Un document énumérant les modalités de désignation des délégués aux différents organismes (CLECT, CIID, CIAS, organismes extérieurs...)
- ✓ Le calendrier des prochains conseils communautaires
- ✓ Les arrêtés de délégation aux Vice-Présidents et conseillers communautaires
- ✓ Deux formulaires RGPD à compléter.

<b>1. Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des indemnités des conseillers délégués</b>
--

Le conseil de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 permettant le versement d'une indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique (indice brut 1027) est pour cette tranche de population de 48.75 % pour le Président, de 20,63 % pour les Vice-Présidents et 6 % pour les conseillers communautaires délégués ;

Décide (60 Pour, 1 contre et 1 abstention) que, sous réserve de l'attribution par le Président de délégations aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués :

- 1) à compter du 17 juillet 2020 les taux et montants des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers délégués sont fixées de la manière suivante :

pour le Président : 43.87 % de l'indice brut 1027 (48.75 x 90 %)

pour les 10 Vice Présidents : 18.36 % de l'indice brut 1027

(20.63 x 89 %)

pour les 5 conseillers délégués : 5.40 % de l'indice brut 1027

(6 x 90 %)

- 2) les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- 3) les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

### **Annexe : Tableau**

#### **2. Délégation des attributions du conseil au Président**

Le Conseil Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L.2122-17 ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après en avoir délibéré :

- 1) charge à l'unanimité le Président pour la durée de son mandat de prendre toutes les décisions concernant :
  - *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;*
  - *la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion de l'établissement ;*
  - *la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;*
  - *l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
  - *l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000,00 euros ;*
  - *d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;*
  - *de signer les contrats d'assurance ainsi que leurs avenants, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les biens ou les véhicules de la communauté de communes et d'encaisser les remboursements des assurances ;*
  - *de procéder aux recrutements d'agents non titulaires remplaçants, d'agents saisonniers ou de stagiaires, d'effectuer les augmentations et les diminutions d'horaires d'agents dans les limites fixées par le tableau des effectifs ;*
  - *d'effectuer le remboursement des frais d'intervenants extérieurs.*
- 2) prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1<sup>er</sup> vice-président,
- 3) rappelle que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties des attributions exercées par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil communautaire.

### **3. Élection des délégués de la communauté au Conseil d'Administration du CIAS BDP**

Le Président explique au conseil que le CIAS Bastides Dordogne-Périgord est un établissement public administratif et dispose de la personnalité juridique distincte de l'EPCI (la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord) dont il relève. Il est géré par un conseil d'administration qui définit les actions à mener et met en œuvre les missions qui ont été confiées au CIAS à l'échelle du territoire.

Le CIAS est présidé par le Président de l'EPCI.

Outre son président, le Conseil d'administration du CIAS comprend :

- 16 Membres titulaires, élus parmi et par le conseil de la communauté de communes au scrutin majoritaire ;
- 16 Membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du conseil délibérant et qui participent aux actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Après appel à candidature, 16 membres du conseil de la communauté de communes sont élus à l'unanimité pour la représenter au conseil d'administration du CIAS Bastides Dordogne-Périgord.

<b>Membres élus au conseil d'administration du CIAS</b>
Serge MERILLOU
Marie-Lise MARSAT
Dominique MORTEMOUSQUE
Esther FARGUES
Thierry DEGUILHEM
Fabrice DUPPI
Jérôme BOULLET
Jean-Claude MONTEIL
Benoit BOURLA
Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
Jean-Philippe COUILLARD
Isabelle MUCHA
Maryline KOEGLER
Jean-Pierre PRETRE
Frédéric HOGUET
Annick CAROT

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité cette représentation du conseil de la communauté de communes au conseil d'administration du CIAS Bastides Dordogne-Périgord.

#### **4. Élection des membres de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges)**

Le conseil,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Décide (60 Pour, 1 Contre et 1 Abstention) de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 64 membres, selon la répartition des conseillers communautaires adoptée par le dernier arrêté préfectoral de composition du conseil communautaire de la CCBDP en vigueur.

Le Président demande donc aux élus d'élire dans chacun des conseils municipaux le représentant de la commune à la CLECT.

#### **5. Élection de la Commission d'Appel d'Offre pour les marchés en procédure formalisée**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Le Conseil décide (61 Pour et 1 abstention)

- De créer une Commission d'Appel d'Offre à titre permanent, pour la durée du mandat.
- De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

Jérôme BOULLET
Marie-Lise MARSAT
Bruno DESMAISON
Laurent PEREA
Dominique MORTEMOSQUE

Membres suppléants :

Florent FARGE
Jean-Christophe SAINT MARTIN
Thierry DEGUILHEM
Isabelle MUCHA
Gérard MARTIN

## 6. Élection de la commission Achats pour les MAPA

Pour constituer la Commission ACHATS pour les marchés à procédure adaptée MAPA, le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est convient de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Sont élus (49 Pour, 8 Contre et 5 Abstentions) par le conseil de la CCBDP pour faire partie de la commission Achats pour les marchés à procédure adaptée MAPA :

Membres titulaires :

Jérôme BOULLET
Florent FARGE
Jean-Christophe SAINT MARTIN
Bruno DESMAISON
Eléonore BAGES

Membres suppléants :

Marie-Lise MARSAT
Laurent PEREA
Thierry DEGUILHEM
Fabrice DUPPI
Jérôme VIGEANT

Le Président précise que

- le Vice-président de la commission sur laquelle porte le marché
- et le maire de la commune sur laquelle a lieu l'investissement

sont membres de droit de la commission ACHATS pour les MAPA.

## **7. Commission Intercommunale des Impôts Directs**

### **Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération**

Le Président rappelle que la commission Intercommunale des impôts directs (CIID) tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en :

- participant à la détermination et à la mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (secteurs, tarifs et coefficients de localisation) ;
- signalant à l'administration les changements affectant les locaux professionnels non pris en compte par l'administration fiscale ;
- menant des actions de fiabilisation des bases en partenariat avec l'administration fiscale par le biais d'engagements partenariaux ou de conventions de services comptables et financiers.

Il explique que cette commission est composée du président de l'EPCI ou un vice-président délégué, président de la CIID ainsi que de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Le Président propose aux conseillers communautaires de transmettre les noms de personnes, au sein de leurs communes, pouvant devenir commissaires à la CIID. Il rappelle que, conformément au 1 de l' article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Enfin le Président précise que les noms doivent être communiqués aux services de la communauté de communes, au plus tard à la fin du mois d'août.

## **8. Désignation des délégués de la communauté aux organismes extérieurs**

### **8.a. Désignation des délégués au SyCoTeB**

Le Conseil,

Vu la délibération n° 2015-12-02-1, en date du 21 décembre 2015 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord au SyCoTeB ;

Vu les statuts du SyCoTeB ;

Considérant que les statuts du SyCoTeB prévoient que la représentation des membres est fixée au prorata de leur population totale légale selon le recensement. Pour les établissements de 15 000 habitants à 25 000 habitants : 11 délégués et 6 suppléants les représentent.

Désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la communauté au sein du SyCoTeB les conseillers suivants :

Délégués titulaires
Eléonore BAGE
Gérard MARTIN
Thierry DEGUILHEM
Pierre-Manuel BERAUD
Frédéric HOGUET
Dominique MORTEMOUSQUE
Marie-Lise MARSAT
Jérôme BOULLET
Jean-Marc GOUIN
Fabrice DUPPI
Gérard MOURET

Délégués suppléants
Marie-Josée MANCEL
Esther FARGUES
Daniel SEGALA
Francis MONTAUDOUIN
Florent FARGE
Alain ROUSSEL

### **8.b. Désignation des délégués au SMD3**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L.5211-1 ;

Vu les statuts du SMD3 ;

Considérant que les statuts du SMD3 prévoient que :

Pour le secteur VI (34 communes qui adhéraient au SYGED – Antenne de Belvès), le mode de désignation des délégués est « 2 délégués minimum +1 délégué supplémentaire par tranche de 750 habitants arrondi à l'unité la plus proche », soit 21 délégués ;

Pour le secteur V (communes de Cause de Clérans, Couze et Saint Front, Lanquais, Liorac sur Louyre, Mauzac et Grand Castang, Pressignac Vicq, Saint Agne, Saint Capraise de Lalinde, Saint Félix de Villadeix, Saint Marcel du Périgord, Sainte Foy de Longas, Varennes et Verdon), la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre, soit 13 titulaires et 13 suppléants.

Désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du SMD3 les conseillers suivants :

- Pour le secteur VI :

Titulaires :

Eric CHASSAGNE
AZZOPARDI Norbert
David FAUGERES
Marianne BEYNE
Raymond FLEURY
Jean-Pierre PRETRE
Gérard CHANSARD
Dominique MORTEMOSQUE
Alain ROUSSEL
Daniel SEGALA
Martin SLAGHUIS
Alexandre LACOSTE
Marc TOUYET (Montferrand)
Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
Sabrina VITRAC
Esther FARGUES
Jean-Marc RICAUD
Jérôme BOULLET
Jérôme VIGEANT
GRAZZI Roseline
Vincent RIVAUD

Suppléants :

Stéphane MAUREL
Marielle GENDREAU
Eloi COMPOINT
Gisèle BOURGEOIS
Marie-Lise BAUDIN
Jean-Marie BOUSQUET
Christophe MAZZO
Francis MONTAUDOUIN
Henri PASCAL

Pour le secteur V :

COMMUNE	Délégué titulaire	Délégué suppléant
CAUSE DE CLERANS	GAUME Pascal	MONTI Bruno
COUZE ET SAINT FRONT	ALLOITTEAU Jean-Paul	BONNAMY Patrick
LANQUAIS	BLANCHET Michel	LOBJOIE Pascal
LIORAC SUR LOUYRE	DAMBIER Guillaume	MONTEIL Jean-Claude
MAUZAC ET GRAND CASTANG	METIVIER Françoise	FARGE Florent
PRESSIGNAC VICQ	BOURLA Benoît	PUJOL Armelle
SAINT-AGNE	JOBELOT Nelly	GROUFFIER Sorraya
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	COUSTILLAS Hervé	CESCHIN Christophe
SAINT FÉLIX DE VILLADEIX	LAGOUGE Bruno	DE BONFILS Ghislain
SAINT MARCEL DU PÉRIGORD	GUILLOT Pierre-Yve	AUCOULON Marc
SAINTE FOY DE LONGAS	MASSE Maurice	DELMARES Maaïke
VARENNES	SOULAGE Philippe	GRELLETY Serge
VERDON	BRUNAT Jean-Marie	BEAULIEU Florence

### **8.c. Désignation des délégués au Syndicat Périgord Numérique**

Le Conseil,

Vu la délibération n°2015-11-3, en date du 24 novembre 2015 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord au Syndicat Périgord Numérique.

Considérant que les statuts du Syndicat Périgord Numérique prévoient que :

le nombre de délégué est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord ;

Désigne à l'unanimité, en tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat Périgord Numérique les conseillers suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Christophe CATHUS	Pierre-Manuel BÉRAUD

### **8.d. Désignation des délégués au syndicat de rivière SMAVLOT47**

Le Conseil,

Vu la délibération n° 2018-04-03.a, en date du 10 avril 2018 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord au SMAVLOT47 pour les communes de VERGT DE BIRON, BIRON et SOULAURES ;

Vu les statuts du SMAVLOT47 ;

Considérant que les statuts du SMAVLOT47 prévoient que le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord ;

Désigne, à l'unanimité, en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du SMAVLOT les conseillers suivants :

Laurent BAGILET	Stéphane MAUREL
-----------------	-----------------

### **8.e. Désignation des délégués au syndicat de rivière SMETAP**

Le Conseil,

Vu la délibération n°2018-04-03.e, en date du 10 avril 2018 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord au SMETAP

Vu les statuts du SMETAP ;

Considérant que les statuts du SMETAP prévoient que :

Les communautés de communes adhérentes pour un territoire supérieur à 30 Km<sup>2</sup> seront représentées par 4 délégués et un délégué supplémentaire par tranche de 30 Km<sup>2</sup> de territoire d'intervention ;

Considérant que le territoire concerné pour la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord est de 39,9 km<sup>2</sup> répartis sur les communes de ALLES SUR DORDOGNE, LE BUISSON DE CADOUIN et URVAL ;

Le nombre de membres au sein du comité syndical du SMETAP est porté à 5 délégués titulaires et 5 suppléants pour la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord ;

Désigne à l'unanimité, en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du SMETAP, les conseillers suivants :

Délégués titulaires
Jean-Pierre LESVIGNE
Sébastien LANDEMAINE
Marie-Lise MARSAT
Bruno MONTI
Eloi COMPOINT

Délégués suppléants
Alain TESSENDIER

Luc FRANÇOIS
Marianne BEYNE
Christian DELHON
Martin SLAGHUIS

### **8.f. Désignation des délégués au syndicat de rivière DROPT AMONT**

Le Conseil,

Vu la délibération n°2018-04-03.b, en date du 10 avril 2018 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord au Syndicat de rivière DROPT AMONT ;

Vu les statuts du Syndicat DROPT AMONT ;

Considérant que les statuts du Syndicat du DROPT AMONT prévoient que :

Le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des communes membres des EPCI à fiscalité propre. Le choix peut se faire parmi les conseillers communautaires ou bien parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Le Syndicat DROPT AMONT intervient sur les communes de Beaumontois-en-Périgord (pour une superficie de 100% de Sainte-Sabine-Born et de 62.06% de Nojals-et-Clotte), Biron (superficie 20%), Capdrot (superficie 90%), Gaugeac, Lavalade (superficie 47.51%), Lolme (superficie 16.57%), Marsales (superficie 14.27%), Monpazier, Naussannes (superficie 21.81%), Rampieux (superficie 76.41%), Saint-Cassien, Soulaures (superficie 30%) et Vergt-de-Biron (superficie 50%).

Pour la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, le nombre de délégués est donc de 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants ;

Désigne, en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du Syndicat DROPT AMONT les conseillers suivants :

COMMUNE	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
NAUSSANNES	RAYET Jean-Marie	SERRAULT Julie
LAVALADE	AUVRAY Jacques	HEROUX Jean-Jacques
LOLME	BERNET Thierry	FLEURY Mathieu
SAINT-CASSIEN	GASCOU Pierre	ADRIAN Raphaël
BEAUMONTOIS	BECHEREL Patrick	LIGNAC Michel
SOULAURES	MAUREL Stéphane	PISTORE Magalie
RAMPIEUX	BEAUVIÉ Denis	LEYGUE Anne
GAUGEAC	COSTE Jean-Michel	RIGAL Alain
MARSALES	PRETRE Jean-Pierre	LEFEBVRE Bruno
MONPAZIER	BIARD Jean	DUPPI Fabrice
VERGT DE BIRON	BAGILET Laurent	FLORAT Monique
BIRON	MONTI Bruno	DESMAISON Bruno

**8.g. Désignation des délégués au syndicat de rivière DROPT AVAL**

Le Conseil,

Vu la délibération n°2018-04-03.e, en date du 10 avril 2018 prévoyant l'adhésion de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord au Syndicat de rivière DROPT AVAL ;

Vu les statuts du Syndicat DROPT AVAL ;

Considérant que les statuts du Syndicat du DROPT AVAL prévoient que :

Le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des communes membres des EPCI à fiscalité propre. Le choix peut se faire parmi les conseillers communautaires ou bien parmi les conseillers municipaux des communes membres.

Le Syndicat mixte ouvert DROPT AVAL concerne la commune de MONSAC.

Pour la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, le nombre de délégués est donc de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Désigne, en tant que représentants de la communauté au sein du comité syndical du Syndicat DROPT AVAL les conseillers suivants :

COMMUNE	Délégué Titulaire	Délégué suppléant
MONSAC	MONTI Bruno	Jean-Marie BOUSQUET

**9. RESSOURCES HUMAINES**

**9.a. Convention avec le Centre de Gestion pour le calcul des ARE (Allocations Retour à l'emploi)**

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Laurent PÉRÉA, précise aux membres de l'assemblée que le décret N° 2019-1593 du 31/12/2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle pour les fonctionnaires territoriaux prévoit le bénéfice de l'assurance chômage. Cette catégorie de personnel étant exclu du contrat d'adhésion à l'assurance, il revient à l'employeur d'indemniser directement les agents concernés.

Un conventionnement avec le Centre de Gestion de la Dordogne pour le calcul des allocations de perte d'emploi et le suivi de la prestation est proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité le conventionnement proposé avec le Centre de Gestion de la Dordogne pour le calcul des allocations de perte d'emploi selon les termes détaillés dans la convention jointe et autorise le Président à signer tout document afférent.

## **Annexe : Convention**

### **9.b. Évolution du tableau des effectifs et des emplois**

Laurent PÉREÁ, Vice-Président chargé des Ressources Humaines explique la nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées :

- d'une part aux validations des Commissions Administratives Paritaires Départementales des 11 juin pour les catégories A et B et 26 juin 2020 pour la catégorie C et aux propositions du Président pour les avancements de grades suivants :

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1 <sup>ère</sup> classe	35 H	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS classe exceptionnelle	35 H	01/09/2020
ANIMATEUR	35 H	ANIMATEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	01/09/2020
ADJOINT D'ANIMATION	35 H	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	35H	01/09/2020
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	35 H	01/09/2020
ADJOINT ADMINISTRATIF	35 H	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	01/09/2020

- et, d'autre part, aux départs et remplacements :

POSTE ACTUEL	QUOTITE	NOUVELLE SITUATION	QUOTITE	DATE
REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	35 h			01/09/2020
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> classe	32 H			01/09/2020
		AGENT SOCIAL	32 H	01/09/2020

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité, à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, les évolutions énumérées ci-dessus ; adopte le nouveau tableau des effectifs et des emplois ci-annexé et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives se rapportant aux évolutions ci-dessus exposées.

## **Annexe : tableau des effectifs**

### **10. Convention pour l'aménagement de Port de Couze**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la véloroute voie verte de la vallée de la Dordogne, l'intersection de la RD660 et la RD703 à Port de Couze sur la commune de Lalinde nécessite un aménagement spécifique afin sécuriser la continuité de cette itinérance touristique. La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord doit aménager la traversée de cette intersection avec le départ de l'avenue d'Aquitaine et la Commune de Lalinde doit réaliser la continuité des travaux d'aménagement avec la revitalisation du centre bourg de Port de Couze (notamment l'aménagement de l'Avenue des Marronniers et du carrefour de l'Avenue de la Gare à Port de Couze).

Compte tenu que ces travaux s'intègrent dans un projet commun, un groupement de commande entre la CCBDP et la Commune de Lalinde permettrait de recruter un acteur unique pour ce projet et d'apporter une cohérence et une harmonie dans la réalisation des travaux.

Une convention entre la Commune de Lalinde et la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

La CCBDP sera coordonnateur du groupement de commandes et aura la charge, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, de :

- Recenser les besoins exprimés par chaque membre ;
- Rédiger les pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Organiser et gérer toutes les opérations liées à la procédure de consultation ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence Rédiger le rapport de présentation

Mais, il appartiendra à chaque membre de signer et notifier l'acte d'engagement pour les travaux le concernant et de prendre en charge l'intégralité des dépenses afférentes.

Dans l'accompagnement de ces démarches, le groupement sera assisté par le cabinet d'Ingénierie & Maitrise d'œuvre, Ing&MO, représenté par M. Fabien JEANTE.

Il est à préciser que chaque membre du groupement signera la décision de réception des travaux qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité la convention de groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux et désigne son Président, Jean Marc Gouin, pour représenter la CCBDP à la commission d'achat du groupement et autorise le Président à signer la convention.

## **Annexe : Convention**

## **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

### **DECISION 2020 - 16 - MARCHES DE TRAVAUX - ATTRIBUTAIRES MARCHÉ DE RÉFECTION DE LA SALLE DES FÊTES « LA CALYPSO »**

CONSIDÉRANT qu'il convient de choisir les titulaires du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réfection de la salle des fêtes « La Calypso ».

**ARTICLE 1** : Une consultation a eu lieu du 11 février 2020 au 04 mars 2020.

**ARTICLE 2** : les offres suivantes sont retenues :

- Lot 1 – Menuiseries extérieures aluminium – SARL LACOSTE - pour un montant de 52 400,00 € H.T pour la tranche ferme et 19 450,00€ HT pour la partie optionnelle, soit 71 850,00€ HT
- Lot 2 – Plâtrerie/ Isolation – SARL SUDRIE - pour un montant de 28 760,00 € H.T.
- Lot 3 – Electricité/Equipements audio/Vidéo – SAS TELELEC DATACOM pour un montant de 26 519,17 € H.T.
- Lot 4 – Chauffage-rafraichissement-ventilation – SARL MARQUANT pour un montant de 59 175,40 € H.T.
- Lot 5 – Peinture – SARL NADAL pour un montant de 10 156,50 € H.T.
- Lot 6 – Stores/Rideaux de scène – SARL Ets A. DUHAMEL pour un montant de 5 332,75 € H.T.

### **DECISION 2020 - 17- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA**

VU le remboursement de GROUPAMA pour le remplacement de 2 extincteurs utilisés lors du sinistre du 23 avril 2020, afin de maîtriser un départ de feu provoqué par des travaux de soudure dans le centre technique de Cadouin.

**ARTICLE 1** : le remboursement d'un montant de 174,12 € est accepté.

### **DECISION 2020 - 18- MARCHES DE TRAVAUX - ATTRIBUTAIRES MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL VELOURTE A SAINT CAPRAISE DE LALINDE**

VU l'analyse des offres de la commission achat du 24 juin 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de choisir les titulaires du marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement de l'aire d'accueil véloroute à St Capraise de Lalinde.

**ARTICLE 1** : Une consultation a eu lieu du 22 mai 2020 au 12 juin 2020.

**ARTICLE 2 : L'entreprise retenue est :**

EUROVIA AQUITAINE – rue Louis Amand – BP 628 – 24106 BERGERAC pour un montant de 33 655,49 € HT, Soit 40 386,59 € TTC

**DECISION 2020 – 19 - ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT ASSURANCE GROUPAMA SUITE A L'ACTE DE VANDALISME SUR LA SALLE OMNISPORTS DE LALINDE**

VU la proposition de remboursement de l'assurance GROUPAMA pour indemnisation des dégradations survenues sur la salle omnisports de Lalinde le 27/04/2019 avec la destruction du système d'ouverture par badge magnétique de la porte principale. Sur la base du devis de 5 054,16 € TTC établi par la société EIFFAGE, GROUPAMA a proposé une indemnisation de 2 027,08 € le 17/01/2020. Puis, sur présentation de la facture des travaux en date du 29/06/2020, GROUPAMA propose un remboursement de 1 667,87 € après déduction d'une franchise de 500€ et de 859,21€ vétusté (17%).

**ARTICLE 1** : le remboursement d'un montant de 3 694,95 € est accepté.

**DECISION 2020 – 20 - MARCHE DE SERVICES -ASSURANCES 2018 à 2021 -Avenant d'ordre au contrat 0128 - Lot 5 Protection juridique**

VU l'analyse de sinistralité du contrat 00958236 0128 pour la protection juridique, représentant 85,7% des cotisations entre 2017 et 2019, afin de garantir la pérennité du contrat, GROUPAMA propose au 01/01/2021 une augmentation de la cotisation annuelle de 2 803,82€ TTC à 3 811 € TTC, sans modification des conditions de garantie.

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant au contrat 00958236 0128 pour porter la cotisation de la Protection Juridique à 3 811 €TTC au 01/01/2021.

**DECISION 2020 – 21 - MARCHE DE SERVICES -ASSURANCES 2018 à 2021 -Avenant d'ordre au contrat 0126 – Dommage aux Biens**

VU l'analyse de sinistralité du contrat 00958236 0126 pour la Dommage aux Biens, représentant 126% des cotisations versées depuis 2018, GROUPAMA propose au 01/01/2021 une

augmentation de la cotisation annuelle à 11 190 € TTC, avec l'application d'une franchise générale de 1000 € et sans modification des conditions de garantie.

**ARTICLE 1** : approuve l'avenant au contrat 00958236 0126 pour porter la cotisation de la Protection Juridique à 11 190,00 € TTC au 01/01/2021.

**DECISION 2020 - 22 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX DE VOIRIE 2020 - AVENANT N°1- MODIFICATION DU BPU POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LES VOIES DEPARTEMENTALES**

VU la décision 2020-10 pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande avec maximum, concernant la réalisation du programme de travaux de voirie 2020 décomposé en 4 lots : Lot 1 – Secteur de Cadouin, Lot 2 Secteur du Bassin Lindois, Lot 3 – Secteur de Beaumont, Lot 4 Secteur de La Louyre,

CONSIDERANT que pour le lot n°3, la réalisation de travaux de remplacement de tampon en fonte pour le réseau d'assainissement de l'ensemble de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, prévu au bordereau de prix unitaire pour des travaux sur la voirie communautaire doit être étendus aux routes départementales sur le secteur Beaumontois en raison d'une détérioration de l'assise de ces équipements.

CONSIDERANT que la réfection des tampons sur les routes départementales nécessite des moyens supplémentaires en sécurisation des travaux et des produits de scellement spécifiques pour ces voies à forte fréquentation. Le coût de remplacement d'un tampon sur une route départementale est réévalué à 597,40 € HT

Conformément à l'article R2194-5 du code de la commande publique, permettant des modifications rendues nécessaires par de travaux imprévisibles sur les équipements du réseau d'assainissement de la CCBDP implantés sur les voies départementales :

**ARTICLE 1** : accepte l'avenant N°1 pour l'accord cadre à bons de commande du lot n°3 pour les travaux sur le réseau d'assainissement et une modification du bordereau de prix unitaire sans incidence financière sur le montant maximal de l'accord-cadre.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Calendrier des conseils communautaires**

Le calendrier des prochains conseils communautaires est distribué. Il est proposé que ces derniers aient lieu le jeudi soir, en général une fois par mois à 18h00. Un débat s'ouvre sur l'horaire proposé. Certains élus considèrent que c'est trop tôt pour ceux qui travaillent. Après plusieurs échanges, il est convenu que les conseils communautaires auraient lieu à 18h30.

### **Proposition par le Président d'une plage horaire de discussion avant le conseil communautaire**

Le Président explique qu'il souhaite que les élus de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord puissent s'exprimer sur les sujets qui les intéressent. Il propose qu'avant chaque conseil communautaire, ceux qui souhaitent échanger puissent se réunir, en présence du Président, afin de débattre sur les points de leur choix. Ce moment d'échange aurait lieu entre 17h30 et 18h30 les jours de conseil communautaire.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21h10.

## ANNEXES

PREFECTURE

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD  
juil-20

	NOM	montant individuel brut mensuel		Montant maximal des indemnités brutes	enveloppe brute annuelle
PRESIDENT	Jean-Marc GOUIN	1 706,27 €	90%	22 752,96 €	20 475,24 €
10 VICE-PRESIDENTS	MORTEMOSQUE Dominique MÉRILLOU Serge BÉRAUD Pierre-Manuel PÉREÁ Laurent DESSAISON Bruno DUPPI Fabrice CATHUS Christophe DEGUILHEM Thierry CAROT Annick FABRE Nathalie	714,11 714,11 714,11 714,11 714,11 714,11 714,11 714,11 714,11 714,11	89%	96 285,60 €	85 694,18 €
5 CONSEILLERS DELEGUES	BERLAND Roger DIOT Emmanuelle DELAYRE Alain LAFORCE Jean-Marc BAGILET Laurent	210,02 210,02 210,02 210,02 210,02	90%		12 601,44 €
Total				119 038,56 €	118 770,86 €

A Lalinde, le 24 juillet 2020

Le Président,

Jean-Marc GOUIN



# CONVENTION POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS DE PERTE D'EMPLOI ET SUIVI DE LA PRESTATION

## ENTRE

**LE CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE**, Maison des Communes, Boulevard de Saltgourde/Marsac 24051 - PERIGUEUX CT CEDEX 9, représenté par son Président, Monsieur Laurent PEREA,

ET

La Communauté de Communes Bastide Dordogne Périgord dûment habilitée par délibération en date du.....

Il a été, d'un commun accord, convenu et arrêté ce qui suit.

### ARTICLE I : CADRE JURIDIQUE

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixant les missions facultatives exercées par le Centre de Gestion.

### ARTICLE II : ENGAGEMENT

La Communauté de Communes Bastide Dordogne Périgord visée en préambule s'engage par la présente convention à rembourser au Centre de Gestion l'ensemble des montants engagés par lui pour l'étude et le calcul des droits relatifs à l'allocation de Perte d'emploi et le suivi éventuel de cette allocation.

### ARTICLE III : NATURE DE LA PRESTATION

Le Centre de Gestion de la Dordogne a confié par convention du 31 Mars 2003, cette prestation au Centre de Gestion de Charente Maritime qui s'est engagé à fournir à l'Inter-région du Grand Sud-Ouest (Midi-Pyrénées-Aquitaine-Charente Poitou et Limousin) ce service.

Cette prestation est définie pour 2020 suivant le barème ci-après :

-Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : .....	150,00 €
- Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation : .....	58,00 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : .....	37,00 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : .....	20,00 €
-Suivi mensuel (tarification mensuelle).....	14,00 €
- Conseil juridique (30 minutes) : .....	15,00 €

ARTICLE IV : REVALORISATION

Les revalorisations de ce barème ne feront pas l'objet d'une nouvelle convention. Une copie de l'avenant à la convention signée le 31/03/2003 entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le Centre de Gestion de la Charente Maritime sera simplement annexée à la demande de remboursement en même temps que les pièces justifiant de l'appel de fonds auprès du CDG 24.

ARTICLE V : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE VI : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'un des signataires après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

FAIT A MARSAC SUR L'ISLE

Le 26/06/2020

Le Président

Le Président

Laurent PEREA

**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er SEPTEMBRE 2020**

	Catégories	Effectifs pourvus						Emplois vacants	Effectifs budgétaires
		Titulaires ou Stagiaires			Non Titulaires				
		TC	TNC	Durée Hebdo.	TC	TNC	Durée Hebdo.		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
<u>Emploi Fonctionnel</u>									
Directeur général des services	A	1							1
<u>Cadre d'emplois : Attachés territoriaux</u>									
Attaché hors classe	A	1							1
Attaché principal	A	1					1		1
Attaché	A	2			1			1	3
<u>Cadre d'emplois : Rédacteurs</u>									
Rédacteur	B	1			3				4
Rédacteur principal 2ème cl	B	2			1				3
Rédacteur principal 1ère cl	B				2				2
<u>Cadre d'emplois : Adjoint administratifs</u>									
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	8	1	10					9
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	4	1	30					5
Adjoint administratif	C		1	32					1
Adjoint administratif	C		1	24					1
Adjoint administratif	C		1	8					1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
<u>Cadre d'emplois : Ingénieurs</u>									
Ingénieur	A	1							1
<u>Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise</u>									
Agent de maîtrise	C	2							2
Agent de maîtrise principal	C	4							4
<u>Cadre d'emplois: Adjointes techniques</u>									
Adjoint technique principal 1ère cl	C	7							7
Adjoint technique principal 2ème cl	C	10					1		10
Adjoint technique principal 2ème cl	C		1	27					1
Adjoint technique principal 2ème cl	C		1	18					1
Adjoint technique principal 2ème cl	C		1	29,5					1
Adjoint technique	C	6			1			2	7
Adjoint technique	C					1	14,33		1
Adjoint technique	C					1	16,82		1
Adjoint technique	C		1	18,75					1
Adjoint technique	C					1	4,28		1
Adjoint technique	C					1	3,36		1
Adjoint technique	C					1	30		1
Adjoint technique	C					1	15		1
Adjoint technique	C					1	4,75		1
Adjoint technique	C		1	31					1
Adjoint technique	C					1	33		1
Adjoint technique	C		1	20,75					1
Adjoint technique	C		1	20					1
Adjoint technique	C					1	28		1
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
<u>Cadre d'emplois : animateurs</u>									
Animateur principal 2ème cl	B	1							1
Animateur	B	1							1
<u>Cadre d'emplois : adjoints d'animation</u>									
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	2	1	17					3
Adjoint d'animation	C					1	35		1
Adjoint d'animation	C					2	14,13		2
Adjoint d'animation	C							1	0
Adjoint d'animation	C					1	17,38		1
Adjoint d'animation	C					1	4		1
Adjoint d'animation	C					1	7,25		1
Adjoint d'animation	C					1	11		1
Adjoint d'animation	C							1	0
Adjoint d'animation	C					1	11,5		1
Adjoint d'animation	C					1	2,36		1
Adjoint d'animation	C					1	14,51		1
Adjoint d'animation	C					1	25		1
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
<u>Cadre d'emplois : éducateurs jeunes enfants</u>									
Educateur jeunes enfants 2ème classe	A		1	24					1
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1							1
<u>Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture</u>									
Auxiliaire de puériculture principal 1ère cl	C	4							4
Auxiliaire de puériculture principal 2ème cl	C								0
<u>Cadre d'emplois : agents sociaux</u>									
Agent social principal 1ère cl	C		1	30					1
Agent social principal 2ème cl	C		2	28					2
Agent social principal 2ème cl	C							1	0
Agent social	C	2	1	28		1	32		4
Agent social	C	1							1
<u>Cadre d'emplois : ASEM</u>									
Agent spé. Principal 1ère cl	C		1	21,5					1
<b>TOTAL BUDGETAIRE</b>		<b>62</b>	<b>19</b>		<b>8</b>	<b>21</b>		<b>8</b>	<b>110</b>

# Convention de groupement de commandes

Réalisée en vue de la passation et l'exécution d'un marché public portant sur la revitalisation du centre bourg de Port de Couze pour la commune de Lalinde et intégration de la Véloroute à l'intersection de Port de Couze pour la CCBDP

**Entre :**



La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, dont le siège est 36 rue Stalingrad – 24 150 LALINDE, représentée par son Président

**Et :**



La Commune de Lalinde, dont le siège est 36 rue Stalingrad – 24 150 LALINDE, représentée par son Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique 2019,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention.**

Dans le cadre d'une entente interdépartementale entre la Dordogne et la Gironde, un projet d'aménagement d'une véloroute voie verte de la vallée de la Dordogne est envisagé pour une valorisation de l'itinérance touristique en vélo. Dans la réalisation de son tracé, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord doit aménager la traversée de l'intersection de la RD660 et la RD703 avec le départ de l'avenue d'Aquitaine. La Commune de Lalinde doit réaliser l'extension des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue des Marronniers et du carrefour de l'Avenue de la Gare à Port de Couze

Compte tenu de la nature des travaux similaires que doivent réaliser la Communauté de Communes et la Commune de Lalinde faisant partie d'un même projet, un groupement de commande permet d'apporter une cohérence dans la réalisation de cette opération avec le recrutement d'un acteur unique ou d'un même groupement d'acteurs économique pour l'ensemble du projet.

Contrairement à la possibilité offerte par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique 2009, de permettre un transfert de maîtrise d'ouvrage à un des maîtres d'ouvrage, chaque maître d'ouvrage souhaite exercer pleinement cette fonction d'intérêt général pour le suivi et le règlement de la partie des travaux le concernant. La présente convention ne permet que de définir les modalités du

groupement de commandes permettant de lancer une consultation afin de désigner un titulaire unique pour la réalisation de l'opération.

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et la Commune de Lalinde, par la présente convention, décident de se grouper, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et 7 du CCP.

### **Article 2 : Membres du groupement.**

Les membres du groupement sont la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et la Commune de Lalinde, signataires de la présente convention.

### **Article 3 : Désignation du coordonnateur du groupement.**

Conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement de commandes est la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord (CCBDP).

### **Article 4 : Missions du coordonnateur du groupement.**

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur est chargé, dans le respect des règles prévues par le code la commande publique, de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Recenser les besoins exprimés par chaque membre ;
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux.
- Rédiger les pièces administratives du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Organiser et gérer toutes les opérations liées à la procédure de consultation (Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,, réception et analyse des offres, choix des titulaires via la COMAPA, ...) ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence (lettres de rejet, information aux admis).
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,

Si le marché est supérieur ou égale à 214 000€ hors taxes ; il doit être déposé au représentant de l'Etat aux fins de contrôle de la légalité avant d'être notifié

### **Article 5 : Missions des membres du groupement.**

Les membres du groupement sont autonomes et chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) : formule de droit commun, applicable dans le silence de la convention.

Chaque membre sera chargé de la bonne exécution du marché qui le concerne et signera la décision de réception des travaux correspondante.

La Commune de Lalinde devra transmettre au coordonnateur une évaluation de ses besoins dans les délais fixés par ce dernier.

La Commune de Lalinde devra se conformer aux marchés conclus.

Pour le paiement des factures se référer à l'article 12 de la présente convention.

### **Article 6 : COMAPA : Commission des Marchés A Procédures Adaptées.**

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique 2019, la COMAPA du groupement sera celle du coordonnateur auquel s'ajouteront deux représentants du conseil municipal de la Commune de Lalinde.

### **Article 7 : Définition des besoins.**

La définition des besoins sera réalisée conjointement par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et la Commune de Lalinde.

L'entreprise Ing&MO S.A.S. en qualité de maître d'œuvre de l'opération, assistera les membres du groupement dans l'élaboration du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) au regard des besoins exprimés.

### **Article 8 : Durée de la convention.**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les 2 parties et jusqu'à la date de notification des marchés signés par chaque membre.

### **Article 9 : Contrôle administratif et technique.**

La Commune de Lalinde pourra demander à tout moment au coordonnateur la communication de toutes les pièces de marché et contrats concernant l'opération.

### **Article 10 : Modification et résiliation.**

La présente convention constitutive ne pourra être modifiée sans l'accord de chacun des membres. Toute modification ainsi convenue sera formalisée par un avenant rédigé par le coordonnateur et approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

Par ailleurs, en cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par les présentes, l'une des parties pourra, après mise en demeure restée sans réponse, résilier la présente convention et en déduire les dommages et intérêts qui en découleront.

**Article 11 : Paiement et Dispositions financières du groupement.**

Chaque membre du groupement devra prendre en charge l'intégralité des dépenses liées à la réalisation des travaux.

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement sont à la charge de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

**Article 12 : Litiges.**

En cas de difficultés quant à l'application de la présente convention, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et la Commune de Lalinde s'engage à rechercher une solution amiable.

A défaut elles conviennent de saisir le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Lalinde, le ..... 2020.

Le Président de la CCBDP

Le Maire de la commune de  
Lalinde

